Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215602632-20260320-D20260320_06-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Sainte-Anne d'Auray

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Vannes
Le : 30/03/2026

Et publication ou notification du : 31/03/2026

L'an 2026, le 20 Mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anne d'Auray s'est réuni, en session ordinaire, salle du conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FORGET Kévin, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents : M. BLANCHON Eric, Mme BULTOR Christelle, M. CADORET Jean-Pierre, M. COLLEC Frédéric, M. DUVERGER Damien, M. FORGET Kévin, M. GASTINE Roland, Mme GUIMENEZ Delphine, M. JAHIER Pierre, M. LALYS Flavien, Mme LE BLAY Emmanuelle, Mme LE FRAPPER Maria, M. LE NEILLON Didier, M. LE ROUX Franck, Mme LE TALLEC Mélanie, Mme LEFIEVRE Claire, Mme MALRY Célia, Mme ROUEZ Camille, M. ROUX Nicolas, Mme SAMSON Emmanuelle, Mme SAMSON Lucie et M. TRACOL Claude.

Absente excusée :
Mme DESCHAMPS-NICOLAS Myriam (pouvoir à M. FORGET)

A été nommé(e) secrétaire : Maria LE FRAPPER

D20260320-05 – Délégations du conseil municipal au Maire

M. le maire informe l'assemblée que pour pouvoir assurer une continuité de service, les articles L2122-22 et L.2122-23 du CGCT permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Il est donc demandé au conseil municipal de déléguer au Maire les compétences suivantes (les numéros correspondent à la numérotation des délégations dans la rédaction de l'article du code) :

-1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ;
-4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords – cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
-5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
-6. passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
-7. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
-8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
-9. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
-10. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
-11. fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
-12. fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
-13. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
-14. fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme,
-15. exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
-16. intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en défense qu'en demande et devant les juridictions suivantes :

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215602632-20260320-D20260320_06-DE

- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, Cour Administrative, Conseil d'Etat) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, les contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voirie

- saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, Tribunal de Grande Instance, Cour d'Appel et de Cassation).

-17. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros.
-18. donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
-19. signer la convention prévue par l'article L311-4 al.4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
-21. exercer au nom de la commune du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme (pour information : sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité),
-23. prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
-24. autoriser au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
-26. demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention ;
-27. procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour lesquels les crédits nécessaires aux travaux sont inscrits au budget.

Après avoir entendu le rapport de présentation et **délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve et autorise** le transfert de délégation des différents points présentés ci-dessus à M. le Maire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

M. FORGET
Maire de Ste-Anne d'Auray

Pour copie conforme :
En mairie, le
Le Maire

